SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS

Monsieur le directeur
du service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

Lyon 7ème arrondissement, le vendredi 9 août 2024

Réf : 2024_14 0908

Objet : Demande de suppression des manches en bois entrant dans la nomenclature des outils de forcement et/ou de déblai.

Monsieur,

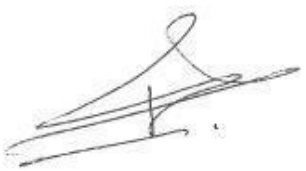
Dans le cadre de la prévention des risques liés à la contamination des sapeurs-pompiers et personnels techniques sur leurs missions et tâches du quotidien, notre organisation professionnelle vous sollicite pour obtenir le retrait de l'ensemble des manches en bois entrant dans la nomenclature des outils de forcement et/ou de déblai.

Même si l'utilisation du bois présente certains avantages, dans le cadre opérationnel des missions dédiées aux sapeurs-pompiers de terrain, les nombreux outils équipés de manches en bois sont soumis à des souillures, températures, eaux d'extinction chargées de particules toxiques importantes, comme le souligne le GDO prévention des risques liés à la toxicité des fumées d'incendie. l'INRS confirme quant à elle que les outils composés de bois sont à proscrire notamment en présence de fibres d'amiante.

Dans ce contexte, des manches en matières composites deviennent indispensables. Le SDMIS qui a la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité prendra certainement les mesures nécessaires à la réduction des risques de contamination des SPP-PATS.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à ce courrier et dans l'attente de votre réponse. Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de notre plus profond respect.

Le président départemental
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS



SYNDICAT AUTONOME SDMIS 69 SPP-PATS
19 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7ème arrondissement
04 72 80 53 98
contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com